

**Deuxième jour de la dix-huitième Réunion**  
MC(18) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 7/11**  
**QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR LA COOPÉRATION**  
**EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki de 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum pour faire avancer la maîtrise des armements, le désarmement, le renforcement de la confiance et de la sécurité, la coopération en matière de sécurité et la prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 3, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum pour la coopération en matière de sécurité de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration commémorative d'Astana (2010), qui reconnaît le rôle important de l'Organisation dans la mise en place de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) efficaces, réaffirme l'engagement des États participants à mettre ces mesures pleinement en œuvre et leur détermination à faire en sorte qu'elles continuent d'apporter une contribution importante à la sécurité commune et indivisible et stipule que les régimes de maîtrise des armes conventionnelles et de renforcement de la confiance et de la sécurité restent les principaux moyens d'assurer la stabilité, la prévisibilité et la transparence dans le domaine militaire et devraient être revitalisés, actualisés et modernisés,

Se félicitant de l'intensification des négociations menées en vue d'actualiser et de moderniser le Document de Vienne ainsi que de la décision d'en publier une nouvelle version, qui a été adoptée à la séance spéciale du FCS en 2011,

---

1 Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 27 janvier 2012. Comprend également une modification apportée à la traduction de la déclaration interprétative à la Décision.

Prenant note de la Décision du Conseil ministériel No 6/11 adoptée à Vilnius en 2011 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

Résolu également à continuer de promouvoir et de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité, notamment à travers un débat annuel sur sa mise en œuvre,

Se félicitant de l'initiative visant à actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ainsi que de la contribution de l'OSCE à la facilitation de la mise en œuvre, dans l'espace de l'OSCE, de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies en étroite coordination avec le Comité 1540 des Nations Unies afin de compléter ses efforts.

1. Se félicite et prend note, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :

- du Document de Vienne 2011, qui a été publié dans le cadre de la procédure « Document de Vienne plus », ainsi que des négociations en cours sur la poursuite de l'adaptation du Document de Vienne ;
- des décisions adoptées en 2011 par le FCS sur le Document de Vienne, sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaire de la sécurité et sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles ;
- du rapport intérimaire sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- du rapport intérimaire sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- du rapport intérimaire sur les efforts déployés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE, qui a été présenté à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en application de la Décision No 16/09 adoptée à sa dix-septième Réunion ;
- des débats ciblés qui ont eu lieu dans le cadre du dialogue de sécurité en 2011 sur des questions d'actualité touchant la sécurité. Notant que ces débats et échanges de vues ont porté sur le conflit armé d'août 2008 ; les Accords de paix de Dayton ; le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les sociétés militaires et de sécurité privées ; la réforme du système de défense en Serbie ; les droits de l'homme et la gestion des crises ; le projet relatif à la démilitarisation du Monténégro ; le projet de l'OSCE relatif au mélange en Ukraine, le projet OSCE-PNUD relatif au renforcement des capacités en Biélorussie ; le Programme pour la coopération régionale en Asie centrale dans le domaine de la lutte antimines ; les perspectives pour un nouveau système de sécurité en Europe ; l'état général de la

Convention d'Ottawa ; l'instrument modifié de l'ONU pour la publication des dépenses militaires ; la promotion de la sécurité coopérative par l'OTAN ; le rôle de l'OTAN en matière de sécurité et de stabilité dans la région méditerranéenne ; et les priorités de la République d'Azerbaïdjan en matière de sécurité dans le contexte de l'OSCE ;

- des séances spéciales du FCS sur le Document de Vienne 1999, sur les MDCS et la maîtrise des armements conventionnels et sur le contrôle du courtage et des exportations d'ALPC ;
  - de la séance commune du FCS et du Conseil permanent sur la non-prolifération et de leurs séances communes avec la participation du Département de la sécurité intérieure des États-Unis et de l'Office des Nations Unies à Genève ;
  - du Séminaire de haut niveau de l'OSCE sur la doctrine militaire organisé en 2011, qui a examiné les changements intervenus dans la doctrine militaire du fait de l'évolution des menaces, des formes changeantes des conflits et de l'émergence de nouvelles technologies ;
  - de l'Atelier de l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a offert une plateforme globale pour un échange de vues sur les questions de politique, les pratiques d'application et la nécessité de poursuivre le dialogue, la coopération et l'assistance ;
2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2012 :
- continuer à favoriser les débats dans le cadre du dialogue de sécurité sur les questions d'actualité touchant la sécurité ;
  - donner une nouvelle impulsion aux négociations concernant l'actualisation et la modernisation du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en vue d'accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité militaires pour tous les États participants ;
  - intensifier le débat sur l'échange annuel d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et en examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire existante, grâce en particulier à un examen ciblé au cours du premier débat annuel sur sa mise en œuvre ;
  - examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération de 1994 ;
  - appuyer les activités en cours pour aider à mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national ;

- examiner les moyens susceptibles d'aider à mettre en œuvre, dans la région de l'OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes sur la question du genre et de la sécurité ;
- présenter, par l'intermédiaire de son Président, des rapports intérimaires à la dix-neuvième Réunion du Conseil en 2012 sur ses travaux. Ces rapports devraient porter notamment sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité, les efforts faits en faveur de la non-prolifération et de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE, ainsi que les efforts accomplis, le cas échéant, dans d'autres domaines.

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES  
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Allemagne (également au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine) :

« Au nom de l'Albanie, des États-Unis d'Amérique, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldavie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque et de l'Ukraine, l'Allemagne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE. Cette déclaration a trait à la décision du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à cette dix-huitième réunion.

Nous tenons tout d'abord à exprimer nos sincères remerciements à la Présidence en exercice lituanienne et à la Présidence kazakhe du FCS pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de mener à bonne fin les travaux de la présente réunion du Conseil ministériel. Nous soutenons pleinement le consensus qui a abouti à l'adoption de ladite décision ainsi que les tâches que les Ministres y ont approuvées. Toutefois, selon nous, cette décision n'est pas à la hauteur de ce qui est nécessaire en termes d'orientations à donner au Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Dans la décision MC.DEC/16/09, le Forum a été chargé de renforcer le Document de Vienne. Cette décision a abouti à la présentation par les États participants d'une pléthore de propositions d'amendements du texte du Document de Vienne. Quelques décisions ont été prises et ces décisions ont été incorporées dans le Document de Vienne 2011 adopté par le Forum le 30 novembre 2011. Les propositions d'ordre technique et procédural qui ont été

---

1 Comprend une modification apportée à la traduction de la déclaration interprétative.

incorporées dans le Document de Vienne 2011, contrastant avec l'actualisation stratégique du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité que nous jugeons nécessaire, sont manifestement moins ambitieuses que ce que nous attendions. Nous avons espéré pouvoir, à la présente réunion du Conseil ministériel, trouver un accord au Forum pour adopter une attitude plus stratégique et tournée vers l'avenir en ce qui concerne la poursuite des travaux sur le Document de Vienne.

Nous nous trouvons dans une situation où il n'est même pas possible de mentionner, dans la décision d'aujourd'hui, le sujet des documents à l'examen au Forum. Nous estimons que le FCS devrait s'efforcer de parvenir à des résultats concrets dans des domaines comme l'abaissement des seuils auxquels nous sommes tenus d'informer les autres États participants de nos exercices militaires, l'accroissement des possibilités pour l'activité de vérification, l'élargissement de la gamme des activités militaires pour lesquelles nous adressons des notifications à nos partenaires, la modernisation et l'actualisation de notre échange d'informations militaires, l'information de nos partenaires concernant au moins un exercice militaire en deçà du seuil chaque année, le renforcement de nos mécanismes de réduction des risques ainsi que l'exploration des moyens qui nous permettront d'étendre la portée des MDCS. Nous devrions le faire en tenant pleinement compte des restrictions en matière de ressources et en vue d'améliorer en outre le niveau général de notre mise en œuvre.

Nous comptons sur des orientations stratégiques susceptibles de faire aboutir les travaux sur le Document de Vienne, en vue de l'adapter aux réalités de la situation politique et militaire qui prévaut en Europe et dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE. Ces espoirs n'ont pas été comblés.

Nous tenons à marquer notre préoccupation à un moment où la maîtrise des armements et les MDCS en Europe sont plus que jamais mises à l'épreuve, où nous sommes incapables de nous abstraire de nos préoccupations nationales pour nous engager dans un travail qui profiterait à tous. Nous sommes convaincus que moyennant un engagement et une attention résolus, il est possible d'atteindre ce but prochainement et de mener à bien d'importants travaux pour moderniser le Document de Vienne, afin qu'il puisse apporter sa propre contribution à la paix et à la sécurité pour tous les États participants.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit dûment consignée par le Secrétariat.

D'autres États participants ont été invités à s'associer à cette déclaration interprétative. »